

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Quarante-neuvième session**

Genève, 22-24 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-neuvième
session^{1, 2}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 22 juin 2016, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires de tous les documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html>). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/c1ceay>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils sont invités à joindre le secrétariat de la CEE, soit par téléphone (+41 22 917 4030), soit par courrier électronique (SC.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

GE.16-05124 (F) 030516 040516

1605124

Merci de recycler



- a) Atelier sur les services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications au niveau paneuropéen ;
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63) ;
 - c) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80) ;
 - d) Coopération avec le Comité RAINWAT.
3. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : Proposition de nouvelle stratégie.
4. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen de la navigation intérieure :
- a) Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure ;
 - b) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI).
5. Infrastructure des voies navigables :
- a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) ;
 - b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée) ;
 - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée).
7. Sûreté des transports par voie navigable.
8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
9. Navigation de plaisance :
- a) Promotion de la navigation de plaisance ;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40).
10. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/97 et SC.3/WP.3 n° 19 (2016).

2. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Atelier sur les services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications au niveau paneuropéen

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 47), les États membres, les commissions fluviales, l'Union européenne (UE), les présidents des groupes d'experts des services d'information fluviale et les organisations invitées souhaitent peut-être échanger des informations sur les bonnes pratiques, les faits nouveaux et les politiques suivies, ainsi que débattre des moyens de mettre en œuvre et de promouvoir de manière plus coordonnée et avec une meilleure synergie, au niveau paneuropéen, les services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure. Les participants souhaitent peut-être aussi examiner le document de travail élaboré par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/9). Le SC.3/WP.3 sera informé des résultats de la semaine des services d'information fluviale (13-17 juin 2016, Prague).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être faire des recommandations au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) concernant les nouvelles activités à entreprendre dans le domaine comme suite à la recommandation n° 3 formulée dans le Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe.

Document :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/9.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être être informé des mises à jour apportées à la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63) par le Groupe d'experts VTT, ainsi que des étapes suivantes. Il souhaitera peut-être aussi examiner les conséquences éventuelles de ces mises à jour, ainsi que les propositions d'amendements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17).

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17.

c) **Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80)**

Le SC.3/WP.3 sera informé par le secrétariat des nouveaux progrès accomplis dans la révision de la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (Résolution n° 80) sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/199, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1 et Corr.1, et SC.3/WP.3 n^{os} 11 et 15 (2016).

d) **Coopération avec le Comité RAINWAT**

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être être informé des résultats de la réunion du Comité de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT) (26 et 27 avril 2016, Trier (Allemagne)). Il sera informé de la possibilité pour la CEE d'obtenir le statut d'observateur. À cet égard, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat sur sa propre collaboration et celle du SC.3 avec le Comité RAINWAT.

3. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : Proposition de nouvelle stratégie

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être être informé des étapes à venir dans la révision de la stratégie du SC.3, telles qu'elles ont été définies à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 16), à savoir : a) examiner le projet de proposition de nouvelle stratégie pour le SC.3, ainsi que les observations reçues jusqu'alors ; b) conseiller le secrétariat pour l'établissement de la version définitive de la proposition pour la soixantième session du SC.3 ; c) prendre note des discussions qui se sont tenues sur la question à la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/10, et SC.3/WP.3 n^{os} 9 et 17 (2016).

4. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) **Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure**

Le SC.3/WP.3 poursuivra l'examen des réactions des Parties contractantes à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, ainsi que des observations formulées par les commissions fluviales et les autres parties prenantes concernant la modification éventuelle de l'article 3 de la Convention, qui pourrait avoir des incidences sur leurs cadres réglementaires. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être proposer des recommandations pour examen par le SC.3.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/2015/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/11, et SC.3/WP.3 n^{os} 7, 8, 10 et 18 (2016).

b) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI)

Le SC.3/WP.3 sera informé des résultats du huitième colloque organisé par l'Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR) (17 et 18 mars 2016, Bonn (Allemagne)), qui était consacré aux faits nouveaux intervenus au niveau internationale dans le domaine de la limitation de la responsabilité et du transport de marchandises et de passagers en navigation intérieure, en particulier en ce qui concernait la CMNI et la CLNI 2012. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être avoir un échange de vues ou formuler des observations sur la question.

5. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le SC.3/WP.3 sera informé par le secrétariat de la situation actuelle de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, ainsi que des progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Il souhaitera peut-être discuter du renforcement de sa collaboration avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique.

Document :

ECE/TRANS/120/Rev.3.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/12.

Le secrétariat informera le SC.3/WP.3 de l'état d'avancement de la troisième révision du Livre bleu, ainsi que du résultat des consultations tenues avec la Commission du Danube concernant les paramètres relatifs à la voie navigable E 80 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 20). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner et approuver la deuxième ébauche de la troisième version révisée du Livre bleu. Les gouvernements sont invités à soumettre des propositions d'amendements au Livre bleu pour examen et approbation par le SC.3/WP.3.

Le SC.3/WP.3 sera informé par la Commission internationale pour la rénovation de la voie navigable E 40 des progrès accomplis dans la réfection de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/13).

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de tout autre projet de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/3,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/13,
et SC.3/WP.3 n° 3 (2016).

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Comme suite à la demande qu'il a formulée à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 24), le SC.3/WP.3 sera informé par le secrétariat des incidences de la révision en cours de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée). Il souhaitera peut-être donner des instructions au secrétariat.

Document :

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée)

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner la proposition de la Commission centrale pour la navigation du Rhin concernant les nouveaux articles à introduire dans le CEVNI compte tenu des nouvelles dispositions adoptées pour les bateaux fonctionnant au gaz naturel liquéfié (GNL), ainsi que des autres éléments figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/14.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des renseignements communiqués par les États membres et les commissions fluviales au titre du document sur la mise en œuvre du CEVNI et du questionnaire sur les prescriptions régionales et nationales spéciales.

Le SC.3/WP.3 sera informé de la situation actuelle en ce qui concerne la traduction du CEVNI en allemand comme suite aux consultations tenues avec la Commission du Danube, ainsi que sa publication dans d'autres langues.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note de l'affiche présentant les signaux utilisés en navigation intérieure en langues anglaise, française et russe que la Direction serbe des voies navigables (PLOVPUT) a élaborée avec l'aide du secrétariat en se fondant sur la cinquième version révisée du CEVNI.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2015/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/14.

b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée)

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner le projet de proposition de révision des Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée) figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/15, que le secrétariat a élaboré avec l'aide de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save en se fondant sur la cinquième version révisée du CEVNI et l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être aussi procéder à un examen approfondi de la question de la révision des annexes à la Résolution n° 29 révisée, ainsi qu'établir le projet sous sa forme définitive pour pouvoir le soumettre pour adoption au SC.3 à sa soixantième session.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2015/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/4 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/15.

c) **Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée)**

Le SC.3/WP.3 sera informé des progrès réalisés dans la mise en forme finale de la nouvelle section 8B-4 (Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères), mais aussi des projets d'appendices 8 et 9 de la proposition d'amendement au chapitre 23 et à l'appendice 2, la proposition de nouveau chapitre 24 et les autres éléments connexes émanant du Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et amendements 1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9 et SC.3/WP.3 n° 14 (2016).

7. Sûreté des transports par voie navigable

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des résultats de l'atelier sur la sûreté et la sécurité des transports par voie navigable en Europe qui s'est tenu pendant sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, annexe) et, le cas échéant, formuler des observations. Il sera informé des résultats du Forum sur la sécurité des transports qui se tiendra à Genève le 17 juin 2016.

Document :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96.

8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le SC.3/WP.3 sera informé du résultat de l'évaluation d'impact de la proposition de l'UE concernant une directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure qui abroge les directives 91/672/CEE et 96/50/CE du Conseil, ainsi que des mesures à prendre.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être fixer la date de la prochaine réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (IEG), ainsi qu'en arrêter l'ordre du jour provisoire.

Document :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/16.

9. Navigation de plaisance

a) Promotion de la navigation de plaisance

Le SC.3/WP.3 sera informé que la Commission économique eurasiennne souhaiterait que lui, le SC.3/WP.3, et le SC.3 s'intéressent au développement de la navigation de plaisance dans l'Union économique eurasiennne, en vue de la mise en place d'un marché unique pour l'affrètement des bateaux de plaisance sans équipage (affrètement en coque nue). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des informations relatives à la pratique de ce type d'affrètement, contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/18.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/18.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40)

Le SC.3/WP.3 sera informé de l'état d'avancement de l'élaboration par le secrétariat d'une base de données sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

10. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cinquante-deuxième session, le SC.3 a examiné un projet de résolution sur une méthode intégrée de planification, des principes de planification et des critères d'ingénierie fluviale élaboré comme suite aux décisions que les participants à la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, qui s'est tenue en 2006 à Bucarest, ont prises concernant la mise en place de procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 47 à 50). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être aussi réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises et donner des instructions au secrétariat.

Documents :

ECE/TRANS/SC.3/181, ECE/TRANS/SC.3/2008/17/Add.1 et SC.3/WP.3 n° 20 (2016).

11. Questions diverses

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'organisation de la conférence internationale de haut niveau sur les questions relatives au transport par voie navigable qui se tiendra en 2016-2017.

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session concernant le bilan de ses activités et le thème de sa soixantième session, à savoir ses principales réalisations au cours de ses soixante années d'existence (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 71), le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être discuter des préparatifs à effectuer et donner les instructions nécessaires au secrétariat.

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 22 juin 2016	10 h 00-13 h 00	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 3 à 5 de l'ordre du jour
Jeudi 23 juin 2016	9 h 30-12 h 30	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 12 de l'ordre du jour
Vendredi 24 juin 2016	10 h 00-13 h 00	Adoption du rapport